



Commune de Tupin-et-Semons
Révision avec examen conjoint du PLU

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint (visio)

19 novembre 2020

Personnes présentes

Martin DAUBREE	Maire Tupin-et-Semons
Julien MARCEAU	PNR Pilat
Tom SPACH	SCoT Rives du Rhône
Pauline ROY	Vienne Condrieu Agglomération
Céline ROBERT	DDT 69
Line BROUSSARD	INAO
Marta PASUT-MOYNE	Chambre agriculture
Christian MEA	Mairie de Condrieu
Bastien ROBERT	AUA, Chargé d'études

Excusés

OBJET de la réunion

Présentation de la procédure de révision avec examen conjoint du PLU aux Personnes Publiques Associées.

Restitution des remarques

Bastien ROBERT (bureau d'études AUA) présente de manière synthétique le projet de révision avec examen conjoint du PLU :

- L'historique du PLU en vigueur
- Le projet de maison des associations au lieu-dit Gravisse
- Les ajustements règlementaires à apporter au PLU

Mme BROUSSARD (INAO), indique que les enjeux sur les aires d'appellation protégées sont mineurs. Le projet n'impacte pas les AOP viticoles. Seule l'AOP Rigotte de Condrieu est impactée mais la nature du projet (très faible consommation d'espace agricole) ne portera pas atteinte à cette appellation.

Marta PASUT-MOYNE (Chambre d'agriculture) demande quelle sera l'utilité de la salle fermée. M. DAUBREE (Maire de Tupin-et-Semons) précise que cette salle fermée servira à accueillir des manifestations en dehors de la période estivale, ce qui permettra un meilleur taux d'occupation de cet équipement. Mme PASUT-MOYNE se questionne également sur la présence d'un petit bâtiment en bordure du site mais qui n'est pas intégré au projet. M. DAUBREE indique qu'il s'agit du local des chasseurs qui a vocation à être conservé. Enfin, elle demande des précisions quant à la gestion du stationnement lors des manifestations. M. DAUBREE affirme que le stationnement sera géré dans l'emprise du site (sur les prairies) et sera matérialisé par des éléments mobiles (rondins en bois, ...) qui ne gêneront pas une occupation agricole (pâturage, fauche).

Julien MARCEAU (PNR Pilat) demande à ce que les modifications apportées au règlement du secteur NL n'aient pas de conséquences sur les sous-secteurs NLt. Bastien ROBERT (bureau d'études AUA) précise que ce point sera vérifié. Par ailleurs, il demande des précisions quant à la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site. M. DAUBREE indique que les eaux pluviales seront en partie récupérées pour être réutilisées (sanitaires...). Les eaux non récupérées seront acheminées vers un bassin en partie basse du site. Ce bassin prendra la forme d'une « cuvette » naturelle et servira à la rétention et à l'infiltration des eaux. Il ne s'agira pas d'un bassin bâché et clôturé mais bien d'un bassin naturel de faible profondeur. M. DAUBREE évoque également une haie qui sera plantée en bordure du site, ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement écologique de ce secteur. Il fait notamment référence à un programme mené par la commune pour replanter des haies sur le plateau agricole.

Mme ROBERT (DDT 69) et M. SPACH (SCoT) interviennent pour indiquer qu'ils n'ont pas de remarques particulières.